

NOMBRE DE DELEGUES

- **En exercice : 72**
- **Présents : 47**
- **Votants : 60**

**Compte-rendu
Affiché le
17 octobre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans l'amphithéâtre de la Pépinière Eco-Industrielle du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le quatre octobre deux mille dix-neuf.

Il a été procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : M. DOLIGE, M. PLANCKEEL, M. HARDIER, M. LONGA, M. COTTART, M. BAROS, M. DUBOIS, M. ACHIN, M. ARGIER, M. LAVIGNE, Mme AUBERT, M. DELANEF, M. HARCHAOUI, M. BANTIGNY, M. BOILEAU (*suppléant de Mme BERTON absente*), M. BAJEUX, M. CARRIERE, M. DELAVENNE, M. BRANLANT, Mme DEROUEN, M. WATTIAUX, M. FOUCHER, M. CHARLET, M. DEGUISE Patrick, Mme HUGOT, M. ALABOUCH, Mme ASCENCAO, Mme BUREAU-BONNARD, Mme GALLEY, M. CRINON, M. LEVY, Mme MARINI, Mme NAOUR, Mme DAUCHELLE, M. BINDEL, Mme JORAND, M. GRIOCHE, M. KUBLER, Mme ZORELLE, M. LEBRUN, M. BAREGE, M. DEPLANQUE, M. DEJOYE, M. DAUSQUE, M. BASSET, M. BARBILLON, M. BUTIN.

Avait donné pouvoir : M. GODEFROY pouvoir à M. DEGUISE Patrick, M. NANCEL pouvoir à M. BUTIN, M. FRAIGNAC pouvoir à M. GRIOCHE, M. DURVICQ pouvoir à M. DELAVENNE, Mme DE SOUZA pouvoir à M. BAJEUX, M. FURET pouvoir à M. CARRIERE, Mme MARTIN pouvoir à M. BANTIGNY, Mme QUAINON-ANDRY pouvoir à Mme MARINI, M. ROBICHE pouvoir à M. DEJOYE, Mme ROLLAND pouvoir à Mme NAOUR, M. TABARY pouvoir à Mme AUBERT, M. DEGUISE Gérard pouvoir à Mme DAUCHELLE, M. SADIN pouvoir à Mme JORAND.

Etaient absents et excusés : M. TURGY, M. DOUCET, M. DOISY, M. BOISSELIER, M. DESACHY, M. CAPPELAERE, Mme BEDOS, M. FOFANA, Mme RIOS, Mme PALISSE, M. WATREMEZ, M. FETRE.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité par 60 voix pour, a désigné pour secrétaire de séance M. Fabien CRINON.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2019

Le compte rendu des délibérations de la séance du Conseil Communautaire du 4 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité par 60 voix pour.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1 - LISTE DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CGCT

Décision n° AG.19-45 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME COMMUNE DE LE-PLESSIS-PATTE-D'OIE

Décision n° AG.19-46 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME COMMUNE DE MAUCOURT

Décision n° AG.19-47 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE 004 DU B12 POUR RETRAVAILLER PICARDIE LE 27 MARS ET LE 16 AVRIL 2019 ORGANISATION D'UNE FORMATION

Décision n° AG.19-48 : AVENANT N° 1 AU BAIL PRECAIRE D'HABITATION POUR L'APPARTENANT N° 1 BATIMENT 43 SITE INOVIA A NOYON (60)

Décision n° AG.19-49 : SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE PRET AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE D'UN MONTANT DE 1 000 000 € POUR 2019

Décision n° AG.19-50 : SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE PRET AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE D'UN MONTANT DE 750 000 € POUR 2019

Décision n° AG.19-51 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE RECEPTION BATIMENT 92 SOCIETE « ESPACE LANGUES ET FORMATION » - LE 17 AVRIL 2019 ORGANISATION DE L'EXAMEN DIT TOEIC

Décision n° AG.19-52 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MOYENS PEPINIERE ECO-INDUSTRIELLE - ATELIER N° 4 - CAMPUS ECONOMIQUE INOVIA – NOYON (60) – SAS MIM INDUSTRIE

Décision n° AG.19-53 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE 006 DU B12 MATFRICTION LES 3, 10, 17, 24, 31 MAI ET LES 7, 14, 21, 28 JUIN 2019 - ORGANISATION D'ENTRETIEN RH

Décision n° AG.19-54 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE 002 DU B12 POUR RETRAVAILLER PICARDIE LE 14, 21 ET 24 MAI 2019 ORGANISATION D'UNE FORMATION

Décision n° AG.19-55 : BAIL DE COURTE DUREE POUR LA LOCATION DU BUREAU N°210 AU BATIMENT 12 SITUE CAMPUS ECONOMIQUE INOVIA – NOYON (60) – SARL DRB METHODES & APPLICATIONS

Décision n° AG.19-56 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE RECEPTION BATIMENT 92 SOCIETE « ESPACE LANGUES ET FORMATION » - LE 15 MAI 2019 ORGANISATION DE L'EXAMEN DIT TOEIC

Décision n° AG.19-57 : CONVENTION D'UTILISATION DE L'AMPHITHEATRE ET DE LA HALLE D'EXPOSITION POINT P - REUNION LE 4 JUIN 2019

Décision n° AG.19-58 : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVU AU SEIN DE LA DECISION N° AG.19-35 PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RURALITE POUR LE SOUTIEN AU DEMARRAGE DU TIERS LIEU NUMERIQUE « LE 3 »

Décision n° AG.19-59 : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVU AU SEIN DE LA DECISION N° AG.19-34 PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RURALITE POUR LA PREPARATION A LA CREATION D'UN POLE TERRITORIAL DE COOPERATION ECONOMIQUE

Décision n° AG.19-60 : BAIL DE LOCAUX A USAGE DE BUREAUX AU PROFIT DE L'ETAT CONCERNANT UNE PARTIE DU BATIMENT SITUÉ AU 324 RUE DU MOULIN SAINT BLAISE POLE SIMONE VEIL 60400 NOYON – CIO

Décision n° AG.19-61 : RESILIATION D'UN BAIL COMMERCIAL POUR LA LOCATION DU BUREAU N°107 BATIMENT 12 SUR LE CAMPUS ECONOMIQUE INOVIA 1435 BOULEVARD CAMBRONNE 60400 NOYON - SARL DRONE X'PERIENCE

Décision n° AG.19-62 : BAIL DE COURTE DUREE POUR LA LOCATION DU BUREAU 107 BATIMENT 12 SITUÉ CAMPUS ECONOMIQUE INOVIA - NOYON (60) SARL NOVEI FORMATION

Décision n° AG.19-63 : BAIL DE COURTE DUREE POUR LA LOCATION DU BUREAU 104 BATIMENT 12 SITUÉ CAMPUS ECONOMIQUE INOVIA - NOYON (60) - SARL NOVEI FORMATION

Décision n° AG.19-64 : BAIL DE COURTE DUREE POUR LA LOCATION DU BUREAU 105 BATIMENT 12 SITUÉ CAMPUS ECONOMIQUE INOVIA - NOYON (60) - SARL NOVEI FORMATION

Décision n° AG.19-65 : CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE LA HALTE NAUTIQUE DE PONT-L'EVEQUE - EMPLACEMENTS DE PLAISANCE

Décision n° AG.19-66 : BAIL COMMERCIAL POUR LA LOCATION DU BATIMENT 4 DU VILLAGE ENTREPRISES – SITUÉ A PASSEL (60) AU PROFIT DE LA SOCIETE SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE

Décision n° AG.19-67 : CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE LA HALTE NAUTIQUE DE PONT-L'EVEQUE - EMPLACEMENTS DE PLAISANCE

Décision n° AG.19-68 : BAIL COMMERCIAL POUR LA LOCATION DU BUREAU 205 BATIMENT 12 SITUÉ CAMPUS ECONOMIQUE INOVIA – NOYON (60) – SARL DRONE X'PERIENCE

Décision n° AG.19-69 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE 002 DU B12 POUR RETRAVAILLER PICARDIE LE 14 ET 24 JUIN 2019 ORGANISATION D'UNE FORMATION

Décision n° AG.19-70 : BAIL DE COURTE DUREE POUR LA LOCATION DU BUREAU N° 212 AU BATIMENT 10 SITUÉ CAMPUS ECONOMIQUE INOVIA – NOYON (60) – SAS LOOTEN

Décision n° AG.19-71 : RESILIATION D'UN BAIL COMMERCIAL POUR LA LOCATION DES BUREAUX 216 ET 217 BATIMENT 10 SUR LE CAMPUS ECONOMIQUE INOVIA 1435 BOULEVARD CAMBRONNE 60400 NOYON – SARL HLC

Décision n° AG.19-72 : BAIL COMMERCIAL POUR LA LOCATION D'UNE PARTIE DU BÂTIMENT 31 SITUÉ CAMPUS ECONOMIQUE INOVIA – NOYON (60) (abroge la décision AG.19-43)

Décision n° AG.19-73 : CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE LA HALTE NAUTIQUE DE PONT-L'EVEQUE - EMPLACEMENTS DE PLAISANCE

Décision n° AG.19-74 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE RECEPTION BATIMENT 92 SOCIETE « ESPACE LANGUES ET FORMATION » - LE 26 JUIN 2019 ORGANISATION DE L'EXAMEN DIT TOEIC

Décision n° AG.19-75 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE RECEPTION BATIMENT 92 SOCIETE « ESPACE LANGUES ET FORMATION » - LE 3 JUILLET 2019 ORGANISATION DE L'EXAMEN DIT TOEIC

Décision n° AG.19-76 : BAIL DE COURTE DUREE POUR LA LOCATION DU BUREAU 110 DU BÂTIMENT N°12 SITUÉ SUR LE CAMPUS ECONOMIQUE INOVIA – NOYON (60) AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RETRAVAILLER NORD PICARDIE

Décision n° AG.19-77 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE REUNION DU B12 BIO EN HAUTS-DE-FRANCE LE 27 JUIN 2019 ORGANISATION D'UNE REUNION

Décision n° AG.19-78 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE 006 DU B12 MATFRICITION LES 5, 12, 19, 26 JUILLET ET LES 2, 9, 16, 22, 30 AOUT 2019 ORGANISATION D'ENTRETIEN RH

Décision n° AG.19-79 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE RECEPTION (BATIMENT 92) POUR FAMILLES RURALES DU 25 AOÛT AU 30 AOÛT 2019

Décision n° AG.19-80 : BAIL DE COURTE DUREE POUR LA LOCATION DU BUREAU N°209 AU BÂTIMENT 12 SITUE CAMPUS ECONOMIQUE INOVIA – NOYON (60) – SARL DRB Méthodes & Applications

Décision n° AG.19-81 : PAIEMENT D'HONORAIRES - CABINET ADP AVOCATS - CONSULTATION JURIDIQUE SUR DES CESSIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES SUR LE CAMPUS INOVIA - NOTE D'HONORAIRES 1905-6579

Décision n° AG.19-82 : PAIEMENT D'HONORAIRES SELARL HARDY-BOSSE, PICY MACQUIN CONSTAT D'HUISSIER INSTALLATION DE GENS DU VOYAGE – PARC D'ACTIVITES DE PASSEL AVRIL 2019 – FACTURE 19.04.0732

Décision n° AG.19-83 : PAIEMENT D'HONORAIRES SELARL HARDY-BOSSE, PICY MACQUIN CONSTAT D'HUISSIER INSTALLATION DE GENS DU VOYAGE – PARC D'ACTIVITES DE PASSEL MAI 2019 – FACTURE 19.05.0949

Décision n° AG.19-84 : PRÊT A USAGE – MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU BUREAU 008 DU BÂTIMENT N°12 SITUE CAMPUS ECONOMIQUE INOVIA (60) AU PROFIT DE LA SA PIEZZO

Décision n° AG.19-85 : BAIL DE COURTE DUREE POUR LA LOCATION DU BUREAU 008 DU BÂTIMENT N°12 SITUE SUR LE CAMPUS ECONOMIQUE INOVIA – NOYON (60) AU PROFIT DE AOOMUKI SOLUTIONS DIGITALES

Décision n° AG.19-86 : PAIEMENT D'HONORAIRES D'AVOCATS DANS LE CADRE DE L'AUDIENGE D'EXPULSION DES GENS DU VOYAGE – PARC D'ACTIVITES DE PASSEL – AUDIENCES DU 12 ET DU 26 JUIN 2019

Décision n° AG.19-87 : BAIL COMMERCIAL POUR LA LOCATION DU BÂTIMENT 28 SITUE CAMPUS ECONOMIQUE INOVIA – NOYON (60)- SA GARAGE G. WAGNIER ET FILS

Décision n° AG.19-88 : RESILIATION D'UN BAIL COMMERCIAL POUR LA LOCATION DU BATIMENT N°6 DU VILLAGE ENTREPRISES SITUE DANS LA ZONE D'ACTIVITES DE NOYON PASSEL (60)

Décision n° AG.19-89 : PRÊT A USAGE – MISE A DISPOSITION DU BÂTIMENT N°4 SITUE – VILLAGE ENTREPRISES - PARC D'ACTIVITES DE NOYON PASSEL (60) – AU PROFIT DE LA SAS SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE

2- LISTE DES MARCHES NOTIFIES

LIBELLE DU MARCHÉ	INTITULES DES LOTS	TITULAIRE	ADRESSE	Montant du marché en HT (prix global et forfaitaire)	MONTANT MINI EN € HT	MONTANT MAXI EN € HT	DATE DE NOTIFICATION	DUREE DU MARCHÉ	DATE D'EXPIRATION
Achat et livraison de périphériques et accessoires, de consommables, de matériels audio, de numériques et de téléphonie	Lot 2 : Consommables	TGI INFORMATIQUE	71 Montée de Saint Menet 13011 MARSEILLE			14 000 €	03/07/2019	1 an reconductible 3 fois	03/07/2023
Services et prestations en téléphonie fixe décentralisée		OPTION SERVICES	Chemin de Crisolles Bât. 4 - ESPACE INOVIA 60400 GENVRY			24 900 €	12/06/2019	36 mois	12/06/2022

3- LISTE DES AVENANTS NOTIFIES

LISTE DES AVENANTS NOTIFIES CCPN											
N° DE MARCHÉ	LIBELLE DU MARCHÉ	INTITULES DES LOTS	TITULAIRE	ADRESSE	OBJET DE L'AVENANT	N° DE L'AVENANT	INCIDENCE FINANCIERE	MONTANT DU MARCHÉ AVANT AVENANT	MONTANT DU MARCHÉ APRES AVENANT	POURCENTAGE (%) TOTAL D'AUGMENTATION OU DE BAISSE	DATE DE NOTIFICATION
201804901	Extension et refonte du dispositif de vidéo-protection urbaine	lot 1 : Fourniture, installation, paramétrage et maintenance de l'ensemble des équipements de la chaîne de liaison	NTI	9 Avenue Pierre Bérégovoy 60000 BEAUVAIS	Modification du CCAP	1	non				19/06/2019
201804902	Extension et refonte du dispositif de vidéo-protection urbaine	lot 2 : Réalisation de travaux de génie civil pour l'adduction de l'énergie et la mise en place de média de transport en vue de rapatrier les flux vidéo	DEGAUCHY TP	44 Rue d'En Haut 60310 CANNECTANCOURT	Modification du CCAP	1	non				21/06/2019
2017A020	Fourniture et acheminement de gaz naturel pour les bâtiments et équipements communaux et intercommunaux		TOTAL ENERGIE GAZ	Immeuble Nova 71 Boulevard National CS 20004 92257 LA GARENNE COLOMBES	Fusion	1	non				27/08/2019

DEL.19.1-43 **DECISIONS MODIFICATIVES N°2 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE INOVIA ET DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE SPANC**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-11, L.2322-1 et L.2322-2,

Vu les instructions relatives à la comptabilité M14 et M49,

Vu les délibérations du 4 avril 2019 approuvant les budgets primitifs 2019 du budget principal et du budget annexe INOVIA,

Considérant les décisions modificatives n° 1 en date du 4 juillet 2019 ayant impacté ces budgets,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires pour le budget principal et le budget annexe précité,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 1^{er} octobre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 55 voix pour et 5 abstentions de M. BINDEL, Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (*pouvoir à Mme DAUCHELLE*), Mme JORAND et M. SADIN (*pouvoir à Mme JORAND*) :

Article 1 : **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal 2019

Article 2 : **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget annexe Inovia 2019

Article 3 : **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe SPANC 2019

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL.19.1-44 **APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SYNDICAT MIXTE OISE TRES HAUT DEBIT (SMOTHD) POUR LE FINANCEMENT DE LA PHASE 2 DU DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT SUR LE TERRITOIRE NOYONNAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 juin 2013 par laquelle la Communauté de communes du Pays noyonnais (CCPN) a adhéré au syndicat mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD), en lieu et place des communes, après avoir reçu la compétence numérique au titre de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'engagement encore en cours de la CCPN sur la phase 1 du déploiement du THD,

Vu la demande du SMOTHD de contractualiser, via une convention financière, le déploiement de la phase 2 du THD sur le territoire, avec l'installation en 2020 de 3 632 prises FTTH dans les 10 communes ne bénéficiant pas encore du service, à savoir BABOEUF, CAISNES, CARLEPONT, CRISOLLES, CUTS, GUISCARD, LIBERMONT, PASSEL, SERMAIZE et VILLE ;

Considérant le montant laissé à charge du bloc intercommunal et communal du territoire pour cette phase 2, établi à 1 343 840 €,

Considérant la négociation aboutie avec le SMOTHD visant à convenir d'un versement en deux fois de la contribution phase 2, respectivement à hauteur de 343 840 € sur l'exercice 2020 et 1 M€ sur l'exercice 2021, eu égard à la charge phase 1 non encore soldée à ce jour,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 1^{er} octobre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (60 voix pour) :

Article 1 : **APPROUVE** la convention financière avec le SMOTHD fixant le montant et les modalités de déploiement et de paiement du THD phase 2 sur le territoire, concernant 10 communes ci-avant citée.

Article 2 : **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL.19.1-45 CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) : RENOUELEMENT DU CONTRAT POUR LA PERIODE 2019-2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 1^{er} octobre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur DEPLANQUE, 11^{ème} Vice-Président en charge de la Petite enfance et de l'Enfance de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (60 voix pour) :

Article 1 : **DECIDE** de renouveler le Contrat enfance Jeunesse pour la période 2019 - 2022.

Article 2 : **APPROUVE** le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'OISE et la Mutuelle Sociale Agricole, permettant le développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus sur le territoire Noyonnais.

Article 3 : **AUTORISE** l'inscription des Accueils collectifs de mineurs au Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J) de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais (C.C.P.N) pour les financements CAFO.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer le nouveau contrat enfance jeunesse et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL.19.1-46

MARCHE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES - LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES AFFERENTS – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 4 JUILLET 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21-1, qui prévoit que la délibération chargeant l'exécutif de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché, et que dans ce cas, elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 ;

Vu le Budget Communautaire ;

Considérant que le marché de collecte des déchets ménagers arrive à échéance au 31 décembre 2019, il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offre ouvert européen en vue de retenir un prestataire pour les prochaines années ;

Considérant l'étude sur les leviers d'optimisation et de financement du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) ;

Considérant que le coût de collecte s'élève chaque année à 1 030 505 € HT (année 2018) ;

Considérant que la durée du marché est prévue de 6 ans et renouvelable 2 fois un an ;

Considérant que le coût de la Tranche Ferme est estimé à 1 100 000€ HT /annuel soit 8 800 000€ HT sur la durée du marché .

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 3 (*Environnement et Travaux*) lors de sa séance du 17 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 1^{er} octobre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur ARGIER, 8^{ème} Vice-Président en charge de la Gestion des déchets et de l'Environnement durable de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (60 voix pour) :

Article 1 : La présente délibération **annule et remplace la délibération n°19.1-40** du 4 juillet 2019

Article 2 : **APPROUVE l'étendue du besoin à satisfaire** du service de collecte des déchets ménagers et assimilés, **rappelée ci-après**

- **OFFRE DE BASE :**

Tranche ferme

- La collecte du tri en monoflux tous les quinze jours
- Collecte en sacs pour le tri
- Pour les ordures ménagères: le libre choix des contenants (bacs pour les collectifs, libre pour les habitants),
- La collecte des ordures ménagères une fois par semaine hors Noyon,
- La collecte des colonnes enterrées pour certains habitats collectifs,
- Le souhait de camions mono-bennes,
- La collecte du verre en apport volontaire

Tranche optionnelle

- **Collecte du tri toutes les semaines**

• **En variante**

- VARIANTE 1 (PSE) Un camion adapté pour les rues étroites, les impasses et les hameaux
- VARIANTE 2 Collecte des emballages hors NOYON en bacs à compter de l'année 2 du marché
- VARIANTE 3 Collecte des emballages sur tout le territoire en bacs à compter de l'année 2 du marché

Article 3 : **PREND EN COMPTE** le montant prévisionnel du marché estimé à 8 800 000 €HT pour la tranche ferme (à raison de 1 100 000 €HT par an pour un marché envisagé de 6 ans renouvelable deux fois un an, eu égard à la durée d'amortissement des biens nécessaires à l'exercice de la prestation).

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Président :

- à lancer une procédure d'Appel d'offres Ouvert Européen dans les conditions prévues aux articles du Code de la commande publique, en vue de la dévolution du marché en lots séparés ;
- en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer une nouvelle procédure de même nature ou de passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les conditions prévues à l'article L. 2122-1 du Code de la commande publique.

Article 5 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés avec les entreprises ou les groupements d'entreprises qui seront déclarés attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

Article 6 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement du marché ainsi que toute décision concernant la passation des avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 7 : **IMPUTE** les dépenses correspondantes au Budget Communautaire.

DEL.19.1-47 AVENANT AU MARCHE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le marché de collecte de déchets ménagers contracté par la Communauté de communes du Pays noyonnais avec la société GURDEBEKE pour une durée de 7 ans et son arrivée à terme fixée à la date du 31 décembre 2019 ;

Vu les études préalables au renouvellement du marché conduites en début d'année 2019, notamment une étude d'optimisation confiée à un bureau d'études sur le premier semestre ;

Considérant la nécessité de redéfinir le périmètre fonctionnel du marché à passer eu égard à des informations supplémentaires de nature technique et juridique ayant été portées à notre connaissance à l'issue de ces études et modifiant l'étendue du besoin ;

Considérant en conséquence que des contraintes temporelles et réglementaires ne permettront pas de rendre effectif le nouveau marché au 1er janvier 2020 ;

Considérant la volonté d'éviter toute rupture de service entre la fin du marché actuel et le démarrage du futur marché,

Considérant ainsi la nécessité de prolonger la durée du marché actuel de manière à couvrir la période transitoire, pour une durée de 3 mois sur les deux lots du marché, à savoir Lot n° 1 : Collecte du verre en apport volontaire - Lot n° 2 : Collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets recyclables au porte à porte et en apport volontaire ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 1^{er} octobre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur ARGIER, 8^{ème} Vice-Président en charge de la Gestion des déchets et de l'Environnement durable de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (60 voix pour) :

Article 1 : **APPROUVE** la passation d'un avenant au marché de collecte ayant pour objet de prolonger de 3 mois la durée d'exécution des prestations objets du marché en cours sur le territoire de la Communauté de commune du Pays Noyonnais, sur les deux lots du marché impliquant les modifications suivantes :

- le terme du marché initialement fixé au 31 décembre 2019 est désormais reporté au 31 mars 2020.
- cette modification entraîne une augmentation globale estimée à 335 615,75 € HT par rapport au montant initial du marché, respectivement :
 - + 35 615,75 € pour le lot 1 (soit + 3,57%)
 - + 300 000,00€ pour le lot 2 (soit + 4,68%).

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL.19.1-48 **GOVERNANCE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC (SDAASP) - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-21 ;

Vu le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) de l'Oise arrêté par le Préfet le 3 août 2018 pour une durée de 6 ans ;

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre un comité de pilotage de ce SDAASP ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la Communauté de communes du Pays noyonnais au sein du comité de pilotage du SDAASP ;

Considérant l'appel à candidature effectué par Monsieur le Président ;

Considérant que Monsieur Hubert FRAIGNAC, absent à la séance, a fait part à Monsieur le Président préalablement à la tenue du Conseil communautaire, de sa volonté de faire acte de candidature pour ce poste;

Considérant que Monsieur Hubert FRAIGNAC est le seul candidat au poste à pourvoir ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 1^{er} octobre 2019 ;

Après avoir, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, décidé à l'unanimité des suffrages exprimés (58 voix pour et 2 abstentions de Mme JORAND et M. SADIN – *pouvoir à Mme JORAND*) de ne pas voter au scrutin secret ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu son rapport ;

Article 1 : **PREND ACTE** de la désignation de Monsieur **Hubert FRAIGNAC** pour siéger au sein du comité de pilotage du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) en tant que représentant de la Communauté de communes du Pays noyonnais.

DEL.19.1-49 MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34 ;

Vu la loi n°201-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment son article 44 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 8 octobre 2019 ;

Considérant que les emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant que la délibération portant création des emplois doit mentionner le grade ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, mais également préciser si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créée ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 1^{er} octobre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 58 voix pour et 2 abstentions de Mme JORAND et M. SADIN (*pouvoir à Mme JORAND*) :

Article 1^{er} : **APPROUVE** la suppression des postes suivants :

- 1.4 postes de médecins à temps non complet (28/35^{ème} et 21/35^{ème})
- Un poste d'animateur

Article 2 : **APPROUVE** la création des postes suivants :

- Deux postes de médecins à temps complet
- Un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe

Article 3 : **ADOPTE** les tableaux des effectifs des budgets concernés (budget principal et budget annexe du centre de santé)

Article 4 : **DIT** que les crédits nécessaires pour pourvoir ces postes sont inscrits au budget.

Article 5 : **AUTORISE** le Président à procéder aux recrutements nécessaires pour pourvoir aux emplois de la Communauté de Communes et à pourvoir par recrutement contractuel dans les cas et conditions fixées par l'article 3 de la loi loi84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3.

DEL.19.3-05 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS 2018

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets ;

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Considérant l'information effectuée auprès des membres de la Commission 3 (*Environnement et Travaux*) lors de sa séance du 17 septembre 2019 ;

Considérant l'information effectuée auprès des membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 1^{er} octobre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur ARGIER, 8^{ème} Vice-Président en charge de la Gestion des déchets et de l'Environnement durable de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Article 1 : **PREND ACTE** du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Article 2 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DEL.19.6-10 CONVENTION STRATEGIQUE DE PARTENARIAT, ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LE CONSEIL REGIONAL DES HAUTS-DE-FRANCE, POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE ET LE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 20170444 du conseil régional des Hauts-de-France, en date du 30 mars 2017, relative à l'adoption du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n° 20180517 de la séance plénière du Conseil régional du 24 mai 2018 actant le principe d'un conventionnement stratégique entre la Région et les EPCI dans le cadre du SRDEII,

Vu l'article 6, des statuts de la communauté de communes relatifs à la compétence obligatoire « Actions de développement économique » ;

Considérant les actions menées par la communauté de communes en termes de développement économique et de soutien aux entreprises ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 6 (*Développement du territoire, Economie, Emploi et Formation*) lors de sa séance du 17 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 1^{er} octobre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Madame HUGOT, 9^{ème} Vice-Présidente en charge du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Formation de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (60 voix pour) :

Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention stratégique de partenariat pour le développement économique du territoire et le soutien aux entreprises à sa signature et pendant toute la durée du SRDEII, entre la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et le conseil régional des Hauts-de-France et **AUTORISE** Monsieur le Président, et/ou tout Elu(e) délégué(e), à la signer.

Article 2 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 35.

**Le Président,
Patrick DEGUISE**